

2. Retards et absences

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions indispensables à la réussite scolaire. Aucun élève n'est autorisé à rentrer directement en cours après un retard ou une absence. Les horaires ne sont pas flexibles : aucun élève ne sera accepté en cours après la fermeture du portail sans accompagnement d'un adulte. En cas de retard, le retardataire devra passer la première heure chez le responsable et rejoint la classe à l'heure suivante. Chaque retard est consigné et notifié sur le bulletin. Les retards répétitifs peuvent entraîner des mesures disciplinaires qui peuvent inclure la non-réinscription pour l'année scolaire suivante.

- En cas d'absence, les parents doivent avertir le secrétariat par téléphone et justifier l'absence par un billet justificatif ou un certificat médical si l'absence dépasse 1 jour. Le nombre d'absences est notifié sur le bulletin semestriel.
- Les absences non justifiées ou volontairement répétées seront sanctionnées au même titre que les actes d'indiscipline.
- En cas d'absence pendant les contrôles continus, l'élève doit présenter un certificat médical ou un billet justificatif signé par les parents pour lui permettre de repasser l'épreuve. Sinon, la note de zéro lui sera attribuée.
- Toute absence non justifiée dépassant un mois et un jour entraînera automatiquement l'exclusion de l'établissement.
- Les parents ne sont pas autorisés à faire sortir leur enfant de l'école quel que soit le motif présenté sauf en cas de force majeure (décès, accident, ...)

3. Assiduité

Tous les cours sont obligatoires. Les élèves doivent arriver à l'établissement au moins 5 mn avant le début du premier cours. Il est strictement interdit à tous les élèves de quitter l'établissement pendant les cours sauf en cas d'autorisation spéciale, justifiée par un motif jugé valable par la direction. Chaque élève doit toujours avoir ses affaires scolaires qu'il faut pour chaque cours, ainsi qu'une trousse complète avec tout le matériel nécessaire à toutes les matières. Les oublis répétitifs des affaires feront objet d'une mesure disciplinaire. L'élève ne doit pas laisser ses affaires en classe ; la direction n'est pas responsable en cas de perte.

4. Discipline et tenue

Des règles de vie sont indispensables pour l'intérêt de tous et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

La direction se réserve le droit :

- d'encourager et de valoriser un élève qui montre le bon exemple et se distingue par son travail régulier et son comportement responsable.
- d'appliquer des sanctions en cas de non-respect du règlement : avertissement, retenue, exclusion temporaire, exclusion définitive.

L'uniforme scolaire est obligatoire pour tous.

L'uniforme est un signe d'appartenance à une seule et même famille. Il reflète l'image de l'école et met en relief l'égalité entre les enfants et évite les effets de mode. C'est une tenue décente, pratique et adaptée aux activités scolaires.

L'enfant doit se présenter dans un état de propreté et d'hygiène convenable, il doit avoir des ongles bien coupés et les cheveux bien soignés (cheveux soigneusement ramassés avec un front dégagé pour les filles, cheveux courts, bien coiffés pour les garçons et sans aucune trace de distinction).

Au préscolaire, les enfants devront porter le tablier proposé par l'école, signe de leur appartenance à leur établissement. Aucun élève ne peut accéder à l'établissement sans tablier.

Au primaire et au collège, respecter l'uniforme proposé par l'école. Les débardeurs, les sabots, minijupes, shorts courts, jeans ou autres pantalons déchirés ne sont pas acceptés. Tout élève ne respectant pas ces règles ne sera pas autorisé à entrer en classe.

La tenue de sport est obligatoire, sinon, l'élève sera privé de la séance de sport. Aucun élève ne sera dispensé de la période d'EPS sans certificat médical. Les vernis et maquillages ne sont pas autorisés.

Tous les habits doivent porter le nom et le prénom des enfants pour éviter toute perte ou toute confusion avec ceux de leurs camarades.

Il est interdit :

- de porter des bijoux de valeur ou de l'argent ; l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.
- de ramener des téléphones portables ou tout autre objet électronique (appareil photo, montre connectée, lecteur MP3, console de jeu...). Ils seront confisqués et restitués uniquement aux parents.

5. Suivi du travail des élèves

Sur la plateforme ENN, chaque élève a un cahier de bord afin d'organiser le travail et les tâches de la semaine. A travers cet outil également, des messages sont envoyés aux parents en cas d'absence, de notification sur la progression de leur enfant ou en cas de manquement aux règles de conduite et d'assiduité. Les parents doivent toujours actualiser et suivre la moindre notification sur cette plateforme.

6. Les copies de l'évaluation continue

Après l'évaluation, chaque élève reçoit sa copie notée pour la voir, la corriger et la rendre à l'enseignant sur place. La direction de l'établissement garde les copies des évaluations. Les parents qui souhaitent voir les copies des évaluations feront la demande auprès du secrétariat de l'établissement. Tout acte, tentative ou complicité de fraude pendant le déroulement des contrôles est sanctionné par un avertissement écrit qui sera approuvé et signé par le responsable légal de l'élève...

7. Communication avec les parents

Les parents seront invités à assister aux différentes réunions et rencontres organisées par la direction : réunion d'information, conférences, les portes ouvertes aux parents pour faire le point sur le suivi de chaque élève avec ses enseignants et la direction pédagogique. En cas de besoin, les parents seront convoqués par la direction.

Les rencontres selon la demande des parents sont possibles après avoir fixé un rendez-vous à l'avance.

Pour faciliter la communication avec les parents et leur faire parvenir les informations, l'école utilise une plateforme « ENN », chaque famille reçoit son compte-web au début de l'année qui lui permettra de consulter les notes des évaluations, les circulaires, les cours ou les devoirs au besoin.

Un numéro WhatsApp (+212 669-504998) est aussi disponible pour l'envoi des notifications aux parents.

Les événements importants seront publiés sur les pages officielles de l'école sur les réseaux sociaux et sur notre site web : www.ecole-maison-anfa.ma

8. Droit à l'image

La photographie et la vidéo sont présentes à l'école : photos de classes, activités scolaires, site de l'école, projets pédagogiques, ...

L'établissement s'interdit pour autant leur utilisation pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents. Lors de l'inscription, les parents autorisent l'école à utiliser cette représentation de leur enfant et ce dans le strict respect de la dignité de l'enfant et de celle de ses parents.

9. Sécurité et bien-être

L'apprentissage du civisme commence à l'école. Les enfants doivent s'abstenir de prononcer des grossièretés et de se comporter selon les principes de morale. Les agents et le personnel de service ont droit au respect et à la considération des élèves. Les élèves doivent veiller à la propreté et au respect des locaux.

Aucun élève ne doit rester sans autorisation dans une salle de classe en dehors de la présence d'un enseignant ou d'un surveillant, ni stationner dans les couloirs et les escaliers pendant les récréations. Le changement de salle aux intercours se fait dans la discrétion et le plus rapidement possible.

Durant la récréation, les élèves sont sous la surveillance des enseignants. Il est interdit de courir dans la cour, dans les escaliers et de jouer dans les sanitaires. Les élèves peuvent emmener des jeux de société avec eux (table d'échecs, cartes culturelles, ...), les jeux pouvant mettre en danger la sécurité et le bien-être des élèves sont interdits.

Pendant la pause déjeuner, l'élève doit disposer de lingettes à usage personnel, d'une trousse de toilette et d'une serviette en tissu. Eviter l'utilisation d'un outil tranchant ou d'un récipient en verre. Les élèves doivent apporter leur repas du midi le matin, car **l'école n'accepte pas les repas à l'heure du déjeuner.**

- Pour mieux assurer le bien-être des élèves, et dans une démarche inclusive aux élèves à besoins éducatifs particuliers, une psychologue est présente un ou deux jours par semaine pour le suivi des élèves et la guidance des parents.

10. Vie citoyenne dans l'établissement

Chaque membre de la communauté éducative (personnel de l'école, professeurs, parents et élèves) se doit de respecter :

- l'autre et son opinion
- les règles de vie de la classe
- les lieux en commun (salles, toilettes, laboratoires, cours, couloirs...)
- la propreté des lieux
- tout matériel de l'école
- les règles de discipline : les parents sont appelés à collaborer avec la Direction pour encadrer l'élève en cas de problème ou de conflit. Il est interdit aux parents de s'adresser aux camarades de leurs enfants à la sortie. En cas de problèmes, il faut s'adresser à la direction.

11. Modalités de paiement et de recouvrement des droits de scolarité

La scolarité est payante et les tarifs sont arrêtés chaque année sur décision de l'ECAM, les parents devront payer soit mensuellement, par trimestre ou annuellement. Les règlements sont à effectuer auprès de la caisse. Les frais d'inscription et l'uniforme et la mensualité du mois de septembre devront être réglés lors de l'inscription de l'élève. Une note d'information détaillée sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement ainsi que les décisions prises par la direction pour retard de paiement ou pour non paiement des frais de scolarité est remise au moment de l'inscription.

12. Maladies, accidents et assurance

Lors des formalités d'inscription, chaque élève doit avoir le carnet médical rempli par le pédiatre.

a) Le carnet de santé ainsi que les certificats médicaux serviront de référence pour signaler à l'Etablissement, les élèves qui doivent être dispensés d'activités sportives.

b) L'infirmière de l'école est chargée de faire les premiers soins en cas de besoin :

- Fatigue ou malaise.
- Maladies chroniques.

c) En cas de maladie contagieuse chez l'enfant, il est impératif d'en informer l'école et de respecter les délais d'éviction scolaire.

A son retour en classe, l'élève doit être muni d'un certificat de non contagion.

d) En cas d'incident simple, la Direction avise directement l'Assurance et informe les parents qui doivent décider eux-mêmes de la prise en charge qui leur convient (choix de la clinique, du médecin traitant...)

Les honoraires du médecin sont à la charge des parents ensuite un remboursement sera fait par la compagnie d'assurance.

e) Assurance : Les élèves sont assurés pendant leur présence à l'école.

En cas d'accidents, la Compagnie d'Assurance effectue le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, dans des conditions établies en accord avec l'ECAM.

13. Activités parascolaires et services offerts par l'école

Des activités parascolaires sportives, artistiques et culturelles et d'autres services (service de garde, cantine, ...) seront proposés et communiqués avec leurs modalités et leurs conditions aux parents dès la rentrée scolaire. Ces services ne sont pas obligatoires et seront payants.

Ce règlement est valable durant toute l'année scolaire et sera révisé au besoin.

La Direction